

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 282/12/2019 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA DELEGATION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN ET GARONNE DU FSL

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Daniel DONADIO, Gaël TABARLY.

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a instauré le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant auparavant à l'Etat pour l'aide à la personne et l'aide à la pierre. Ainsi, le Conseil Départemental est compétent pour le FSL départemental.

Le Grand Montauban a déclaré l'intérêt communautaire, par délibération du 27 juillet 2006, pour la gestion d'un fonds de solidarité pour le logement au titre de la compétence « Equilibre social de l'Habitat ». La mise en œuvre d'un FSL communautaire a été adoptée par délibération du 14 décembre 2006.

L'exercice de cette compétence s'effectue dans le cadre d'une convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention relative à la gestion du FSL communautaire pour une durée de trois ans. Madame la Présidente a signé cette convention pour une période courant du 25 janvier 2017 au 24 janvier 2020.

Le comité de pilotage du FSL en date du 28 mai 2019 a demandé une révision du règlement intérieur afin d'en revoir son fonctionnement.

Afin d'assurer la continuité de gestion par les services de la CAF, il s'avère nécessaire de proroger cette convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de proroger pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020, la convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière du FSL,
- autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière du FSL, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

